Cinquante-sixième année. - N° 45 A Vendredi 4 mars 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 244

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ventes et cessions

509 574 307 RCS Caen.
MCF EXPERTS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 75000.00 EUR.
Adresse : 4, Rue Alfred Kastler, Unicité, 14000 Caen.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte signé par voie électronique le 24 février 2022, la société COGEDIAC société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social est 4 rue Alfred Kastler 14000 CAEN immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 392 219 317 et la société MCF EXPERT société à responsabilité limitée au capital de 75.000 €, dont le siège social est route 4 rue Alfred Kastler 14000 CAEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 509 574 307, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MCF EXPERT par la société COGEDIAC. La société MCF EXPERT ferait apport à la société COGEDIAC de la totalité de son actif, soit 1.615.382 € 70, à charge pour la société COGEDIAC de régler la totalité de son passif, soit 5.455 € 33. L'actif net des apports s'élèverait à 1.609.927 €37. En rémunération de l'apport net, 6249 actions nouvelles de 80 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société COGEDIAC à titre d'augmentation de son capital de 499.920 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1.110.007.000 €37 Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 25 actions de la société COGEDIAC pour 6 parts sociales de la société MCF EXPERT. La société absorbante trouvant dans les biens transmis par la société absorbée 6 250 actions de ses propres actions annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 500.000 € correspondant au montant nominal desdits titres, de sorte qu'à l'issue de l'opération, son capital sera de 499.920 €. Suite à la réduction de capital par annulation des actions de la Société COGEDIAC, la prime de fusion de 1.110.007€37 sera diminuée de la valeur comptable des titres annulés, soit 1 605 908 € déduction faite de la valeur nominale de ces mêmes titres, soit 500.000 €, soit une réduction de la prime de 1.105.908 € de sorte que la prime de fusion est ramenée à l'issue de la réduction de capital à 4.099 €37. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CAEN au nom des deux sociétés le 24 février 2022..